

# **SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ENDOSCOPIE DIGESTIVE (SFED)**

## **RÈGLEMENT DES BOURSES 2026**

### **Article 1 – Objet**

La Société Française d'Endoscopie Digestive (SFED), via sa Commission Recherche et Innovation (CRI), institue au titre de l'année 2026 un dispositif de bourses destiné à soutenir des projets de recherche en lien direct avec l'endoscopie digestive. Ces projets peuvent relever de la recherche translationnelle, clinique ou épidémiologique et doivent s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires définies par la SFED.

### **Article 2 – Montant et typologie des bourses de recherche**

Le dispositif comprend :

- Une bourse René Laugier d'un montant de 20 000 euros
- Une bourse SFED de recherche CLINIQUE d'un montant de 20 000 euros
- Une bourse SFED de recherche TRANSLATIONNELLE d'un montant de 20 000 euros

### **Article 3 – Conditions d'éligibilité**

Peuvent candidater les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être médecin spécialiste ou chercheur confirmé dans le domaine de l'hépatogastro-entérologie ou disciplines associées
- Être membre de la SFED à jour de cotisation
- Être rattaché à une structure hospitalière, universitaire, de recherche ou exercer en établissement de santé privé, et disposer d'un environnement scientifique et technique compatible avec la réalisation du projet.
- Proposer un projet en lien direct avec l'endoscopie digestive

#### **Article 4 – Dossier de candidature**

Le dossier comprend obligatoirement :

- Un curriculum vitae (2 pages maximum)
- Une lettre de candidature
- Une lettre de soutien de la structure d'accueil ou d'exercice
- Une description détaillée du projet (5 pages maximum). Le dossier doit être structuré comme indiqué dans les [Instructions pour l'élaboration du projet de recherche](#)
- Une fiche budgétaire succincte précisant les modalités d'utilisation de la bourse
- La liste des publications (5 dernières publications en relation à la thématique)
- Un résumé
- Une déclaration des co-financements

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

#### **Article 5 – Thématiques prioritaires**

Les projets devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Résection endoscopique
- Endo-hépatologie
- Biliopancréatique
- Tube digestif hors résection
- Endoscopie bariatrique
- Écho-endoscopie

Ces thématiques ne constituent pas un critère exclusif d'attribution.

#### **Article 6 – Modalités d'évaluation**

Les candidatures sont évaluées selon des critères portant notamment sur la qualité scientifique, la faisabilité, le caractère innovant, l'impact attendu et le profil du candidat. Une grille d'évaluation standardisée est utilisée.

### **Article 7 – Jury**

Le jury est désigné par la commission recherche et innovation (CRI). Il comprend des membres des sous-commission du CRI et, le cas échéant, des experts extérieurs désignés par la CRI. Les membres du jury sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêt notamment avec les protocoles soumis.

### **Article 8 – Calendrier**

**Ouverture de l'appel à candidatures** : mardi 23 juin 2026

**Date limite de soumission** : dimanche 28 septembre 2026 à 23h59 (heure de Paris, UTC+02 :00)

**Réunion du jury** : octobre 2026

**Communication des résultats** : octobre 2026

Les lauréats seront invités à présenter leur projet lors du congrès Vidéo-Digest 2026.

### **Article 9 – Attribution**

L'attribution des bourses est décidée par le jury au regard de l'évaluation des dossiers. Le jury peut, si nécessaire, solliciter une présentation orale des projets ou des candidats dans le cadre du processus de sélection.

### **Article 10 – Engagements des lauréats**

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre le projet conformément aux objectifs présentés, à valoriser les résultats dans des délais compatibles avec la nature du projet, et à mentionner le soutien de la SFED dans toute communication ou publication. Un court document (1 à 2 pages) sera demandé au terme du projet pour expliquer l'utilisation de la bourse.

### **Article 11 – Modalités de versement**

Le montant de la bourse est versé selon les modalités précisées par le candidat, à une structure d'accueil ou directement au bénéficiaire. Le versement est conditionné à la mise en œuvre effective du projet.

### **Article 12 – Modalités de soumission**

Les candidatures sont déposées exclusivement via la plateforme de la SFED. Aucun dossier transmis par un autre moyen ne sera accepté.